

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 avril 2016

- PROCES-VERBAL -

Le six avril 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 29 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, CAZENAVE Christel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MALZAC Angélique, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. CRUGUET Jean-François

Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.

M. MADELENNE Didier est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) Résidence Hameau de la Rose : Échange de terrain avec Habitalys

Séance : 2016-02

Délibération : 0200007

L'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, Habitalys, a mis en vente en 2015 des logements de la résidence « Hameau de la rose » qui compte 41 logements. À ce jour, 6 logements ont été vendus sur les 6 ventes programmées par le Conseil d'Administration. Un découpage du terrain a été réalisé en 1995 en vue de la rétrocession des voiries et espaces verts collectifs qui est intervenue la même année.

Afin de procéder aux ventes des villas, une seconde division parcellaire a été établie en juillet 2015 pour que chaque logement dispose d'une parcelle individuelle correspondant à l'emprise de la maison et de son jardin privatif (arrière et avant).

Lors de ce travail avec le géomètre et les services et des élus de la Commune, il a semblé judicieux de réaffecter 2 petites parcelles à la Commune en vue d'un classement dans le Domaine Public, et d'attribuer à Habitalys 6 m² de Domaine Public de la Commune qui se situent aujourd'hui dans l'emprise clôturée du jardin de la villa sise 4 rue des mimosas.

La régularisation mentionnée ci-dessus doit donc intervenir entre la Commune et l'Office, sur la base de l'échange figurant ci-dessous :

- rétrocession par Habitalys à la commune de Brax des parcelles cadastrées AD n°210 (14ca), AD 197 (46 ca), représentant un total de 60ca ;
- cession par la commune de Brax à Habitalys de la parcelle cadastrée AD n°211 de 6ca.

Compte tenu de la modicité des surfaces et des sommes en jeu, cet échange aura lieu sans versement d'indemnité, ni de soulte.

Il est proposé d'authentifier cet échange de parcelles par acte notarié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

DE VALIDER la rétrocession par Habitalys à la commune de Brax des parcelles cadastrées AD n°210 (14ca), AD 197 (46ca), représentant un total de 60ca

DE VALIDER la cession par la commune de Brax à Habitalys de la parcelle cadastrée AD n°211 de 6ca

DE REALISER cet échange sans versement d'indemnité, ni de soulte, compte tenu de la modicité des surfaces et des sommes en jeux,
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cet échange

II) Rapport de la CLECT

Séance : 2016-02

Délibération : 0200008

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce rapport évalue les charges transférées par les communes de Castelculier et de Saint Pierre de Clairac qui ont intégrées l'Agglomération d'Agen depuis le 01 janvier 2016 ; ainsi que le transfert des charges suite à la dissolution du SIVOM AGEN EST et pour finir le transfert de la halte Nautique de Boé. Enfin ce rapport précise les Attributions de compensations afférentes à ces transferts.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, il convient au conseil municipal de se prononcer globalement sur les attributions de compensation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

III) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMPTE DE GESTION 2015

Le Compte de Gestion 2015 établi par la Trésorerie d'Agen Municipale et le Compte Administratif 2015 de la Commune font apparaître un excédent global de clôture de : **1 100 316.64 €**.

→ Excédent de Fonctionnement de : **1 127 491.80 €**
→ Déficit d'Investissement de : **27 175.16 €**

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Séance : 2016-02

Délibération : 0200009

Après lecture par chapitre et article des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l'exercice 2015, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Madame CAZENAVE Christel Adjointe déléguée aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT

la majorité des voix : **17 Pour** (dont 1 Pouvoir) - **0 Abstention** – **0 Contre**

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Section d'Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 090 108.00 €
	Réalisées :	444 826.67 €
	Reste à réaliser :	482 580.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 090 108.00 €
	Réalisées :	417 651.51 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 730 932.00 €
	Réalisées :	846 564.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 855 932.00 €
	Réalisées :	1 974 056.64 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 27 175.16 €
Fonctionnement :	1 127 491.80 €
Résultat global :	1 100 316.64 €

Vote du COMPTE DE GESTION 2015

Séance : 2016-02
Délibération : 0200010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agén Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **18 Pour (dont 1 Pouvoir) - 0 Abstention – 0 Contre**
VOTE le Compte de Gestion 2015, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II) AFFECTATION DES RESULTATS

Séance : 2016-02
Délibération : 0200011

Au budget de l'année, le montant du prélèvement est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation (**Article 023** Dépenses de Fonctionnement – **Article 021** Recettes d'Investissement).

Lorsqu'il est conforme aux prévisions, le solde de la Section de Fonctionnement fait apparaître, en fin d'exercice, au compte administratif un excédent alors que la Section d'Investissement fait apparaître au contraire un solde négatif.

Le résultat global de l'exercice se compose ainsi :

⇒ Du résultat de la section de fonctionnement ou résultat comptable constitué par la différence entre les recettes et les dépenses
⇒ Du besoin de financement qui équivaut au solde ou déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	336 416.82 €
→ un excédent reporté de :	791 074.98 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 127 491.80 €
→ un déficit d'investissement :	27 175.16 €
→ un déficit des restes à réaliser de :	482 580.00 €
soit un besoin de financement de :	509 755.16 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

à la majorité des voix : **18 Pour (dont 1 Pouvoir) - 0 Abstention – 0 Contre**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	1 127 491.80 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	509 755.16 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	617 736.64 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : DEFICIT	27 175.16 €

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Séance : 2016-02
Délibération : 0200012

Le Conseil Municipal doit, après avoir fixé le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'impositions permettront d'atteindre ce produit.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2015). Les bases d'imposition des trois taxes sont fixées par les services fiscaux.

Le produit fiscal attendu, à taux constants, s'élève à **681 729 €**.

Les parlementaires ayant déjà votés dans le cadre de la loi de finances de 2016 une revalorisation des bases pour l'année 2016 de 1%.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales qui restent identiques à ceux de l'année 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **18 Pour** (dont 1 Pouvoirs) - **0 Abstention** – **0 Contre**

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2016 comme suit :

→ Taxe d'Habitation -----	10.30 %
→ Taxe Foncière (bâti) -----	18.02 %
→ Taxe Foncière (non bâti) -----	78.40 %

A l'issue de ce point inscrit à l'ordre du jour Mme Angélique MALZAC quitte la séance du conseil municipal

IV) BUDGET PRIMITIF 2016

Séance : 2016-02
Délibération : 0200013

Le **Budget Primitif 2016** de la Commune s'établit comme suit

Investissement

Dépenses	2 092 216.00 €
Recettes	2 092 216.00 €

Fonctionnement

Dépenses	1 587 870.00 €
Recettes	1 742 870.00 €

Le Budget Primitif 2016 est présenté dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, *la section de fonctionnement dépenses* prévoit une stabilité des charges à caractère général, une augmentation des dépenses de personnels liée à la mise en place des nouvelles activités périscolaires, qu'à une réorganisation des services administratifs et techniques. La reprise éventuelle de la prestation cantine scolaire. La prévision budgétaire relative aux subventions aux associations reste stable

Le budget général de fonctionnement 2016 dégage un **excédent de recettes de 500 000 € (autofinancement) qui sera reporté sur le budget d'investissement.**

La *section d'investissement dépenses* prévoit le remboursement des emprunts, il correspond au remboursement de la part du capital de l'annuité due au titre de la dette, le paiement en restes à réaliser de l'aménagement de du prolongement des trottoirs et de la piste cyclable du giratoire G8 jusqu'à l'allée des cerisiers. La mise en accessibilité et extension de la salle des fêtes. L'acquisition de divers équipements (matériel informatique, matériel et outillage pour les services techniques etc...). Il est à noter que le montant du capital des emprunts renégociés apparaît pour un montant de 854 594 €

Tous ces investissements seront réalisés grâce à l'autofinancement, mais également avec les subventions qui seront allouées à la commune.

Les *recettes de la section de fonctionnement* proviennent principalement des ressources fiscales, des dotations de l'Etat, la commune de Brax enregistre une diminution de sa dotation globale de fonctionnement de 20 315 €, la dotation de solidarité territoriale et des redevances des services rendus : ne sont inscrites que les recettes réellement connues.

Les recettes de la section d'investissement sont de deux ordres : internes et externes

Internes :

⇒ L'autofinancement : l'excédent des recettes de fonctionnement affectées au financement des dépenses d'investissement.

⇒ Taxe d'aménagement : versée par le constructeur ou le lotisseur, elle couvre les dépenses d'équipements nécessités par l'urbanisation.

Externes :

⇒ Fonds Compensation TVA : remboursement aux communes, dans un délai de deux ans, d'une partie de la TVA supportée par la Collectivité (le taux appliqué au montant toutes taxes comprises des dépenses réelles d'investissement éligibles est de : 16.404 %) -

⇒ Participation de l'agglomération d'Agen dans le cadre du Fond de Solidarité Territorial, de l'Etat avec la DETR et du Conseil départemental pour le financement des travaux à la salle des fêtes

Après avoir examiné, par chapitre et par article, les dépenses et les recettes du Budget primitif 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **13 Pour** (dont 1 Pouvoir) - **4 Abstentions** - **0**

Contre

APPROUVE le Budget Primitif 2016 tel qu'il a été présenté

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses 2 092 216.00 €

Recettes 2 092 216.00 €

Fonctionnement

Dépenses 1 587 870.00 €

Recettes 1 742 870.00 €

TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 092 216.00 € (dont 482 580.00 € de R.A.R)

RECETTES : 2 092 216.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 587 870.00€

RECETTES : 1 742 870.00 €

V) IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL – DEPENSES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR AU SEUIL FIXÉ à 500€ TTC

Séance : 2016-02

Délibération : 0200014

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500.00 € ne peuvent pas être imputés en section d'investissement, toutefois des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire N°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soit complétées par délibération du conseil.

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L 2321-2 et L2321-3 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2015 :

Routeur WIFI, souris et tapis, relieuse, plastifieuse, matériel d'ornement (décors Noël), échelle multifonction, visseuse, escabeau, sanitaires et lavabos adaptés aux personnes à mobilité réduite, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte-vélos, potelet, corbeille.

VI) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçues :

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ Association Françaises des sclérosés en plaques | Avis défavorable |
| ➤ Les PEP 47 | Avis défavorable |
| ➤ Association pour la réhabilitation du barrage de Beauregard | Avis défavorable |

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

VII) QUESTIONS DIVERSES

❶ Influenza aviaire

M. le Maire fait part au conseil municipal des mesures de lutte adaptées par tous les détenteurs de volailles professionnels et particuliers pour éradiquer cette maladie.

Pour les particuliers, le plan prévoit : le recensement sanitaire des exploitations non commerciales (basses-cours) qui doit se faire par l'administré auprès de sa mairie de résidence et le confinement des volailles entre le 18 avril et le 16 mai 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Cantine scolaire

M. le Maire fait un point sur la situation de la cantine scolaire, la commission ad'hoc a reçu la présidente et le trésorier de l'association pour réaliser un point sur la pérennisation et la situation financière de l'association. Il apparaît un déficit de fonctionnement récurrent dû principalement à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des charges de personnels. Il est possible de retrouver un équilibre en augmentant la part de la subvention communale et le prix du repas. Toutefois, cela ne répond pas à l'incertitude concernant un nombre suffisant de bénévoles pour constituer un nouveau bureau dans cette association. S'agissant de la question du bénévolat, une modification des statuts pourrait être envisagée afin d'ouvrir la possibilité à des personnes autres que les parents ayant leur enfant scolarisé à l'école de Brax d'intégrer cette association.

Après un large débat M. le Maire propose de rencontrer la présidente afin que soit tenue une assemblée générale extraordinaire le plus rapidement possible de connaître le devenir de cette association.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 23 heures 30.